

Ministère de l'Agriculture  
du Développement Rural et de la Pêche

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique.



Direction des Services Agricoles  
de la wilaya de Béjaia

Université Abderrahmane Mira- Béjaïa.



جامعة بجاية  
Tasdawit n Bgayet  
Université de Béjaïa

# Convention Cadre

Convention de collaboration scientifique.



Entre :

La Direction des Services Agricoles de la wilaya de Béjaia, dont le siège social est situé à la cité administrative, zone d'activité -Béjaia.

Représentée par son directeur : Mr. LAIB Makhoulouf

D'une part.

Et :

L'Université Abderrahmane Mira de Béjaia, dénommée ci après U.A.M.B., sise à Targa Ouzemour Béjaia.

Représentée par son Recteur : Professeur SAIDANI Boualem.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 : Cadre d'intervention

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration scientifique et technique dans le domaine de la Recherche-Développement ayant trait à l'éco-agrobiologie.

ARTICLE 02 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet :

- D'instituer la collaboration et l'assistance technique entre les deux institutions.
- De préciser les conditions d'utilisation de leurs moyens humains et matériels respectifs.
- De fixer les modalités de collaboration et d'assistance technique et d'instaurer une tradition de rencontre et d'échange d'expériences entre les spécialistes des deux institutions.



ARTICLE 03 : Domaine d'application de la collaboration.

La collaboration, objet de la présente convention, portera sur les interventions entre la Direction des Services Agricoles de la wilaya de Béjaia et l'UAMB dans différents domaines d'intérêt commun, à savoir :

- Perfectionnement et mise à niveau de l'encadrement technique de la DSA par l'organisation des sessions de formation ;
- Elaboration d'un programme de recherche et d'actions communes.
- Accueil des enseignants et des étudiants de l'UAMB au niveau des structures d'activités de la Direction des Services Agricoles pour la réalisation de stages pratiques, de visites techniques, préparation des mémoires de fin d'études et de thèse.
- Echange d'informations et de documentation scientifiques et techniques.
- Participation aux manifestations à caractère scientifique et technique organisées par les deux parties dans le domaine de l'éco-agrobiologie.
- Proposition de thèmes pour la réalisation des mémoires de fin d'études par la Direction des Services Agricoles, en lien avec les préoccupations majeures de développement agricole de la région.

ARTICLE 04 : Modalités de la mise en application de cette convention.

Les deux parties ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions en vue d'assurer l'exécution de la convention ; un comité mixte sera désigné à cet effet en vue de préciser :

- Les programmes pluriannuels et annuels à mettre en œuvre.
- Le calendrier d'exécution.
- Les moyens humains et matériels à mobiliser par chaque partie.
- Les modalités d'évaluation et de suivi des travaux.



#### ARTICLE 05 : Obligations des deux parties

En application de l'article 04, les engagements des deux parties se présentent comme suit :

La Direction des Services Agricoles s'engage à :

- Mettre à disposition ses structures et faciliter l'accès au matériel biologique, à la documentation, aux données scientifiques et techniques et aux études existantes au niveau de ses structures.
- Participer dans le co-encadrement des mémoires de fin d'étude.
- Participer aux manifestations organisées par l'UAMB ayant trait aux thématiques retenues par la présente convention.

L'UAMB s'engage à :

- Identifier un programme de recherche-développement en éco-agrobiologie, en concertation avec la Direction des Services Agricoles.
- Présenter, chaque année, un programme prévisionnel des sorties sur le terrain en relation avec les thèmes arrêtés par les deux institutions.
- Fournir à la Direction des Services Agricoles une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisé dans le cadre de cette convention.
- Mentionner le nom de l'institution d'accueil dans toutes les productions scientifiques de l'UAMB effectuées au niveau des structures de la Direction des Services Agricoles, au terme de cette convention.
- Autoriser l'accès au laboratoire et au centre de documentation à l'encadrement technique de la Direction des Services Agricoles.
- Organiser des stages de perfectionnement et d'initiation aux différentes techniques d'analyses aux personnels de la Direction des Services Agricoles.

ARTICLE 06 : Assurance et couverture sociale du personnel.

Quand le personnel est appelé à effectuer des travaux hors de sa structure, il est pris en charge par son institution.

ARTICLE 07 : Extension du protocole.

L'UAMB peut faire appel en cas de nécessité à des structures scientifiques qui lui sont liées par convention.

ARTICLE 08 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années renouvelable par tacite reconduction.

La révision ou l'annulation de la présente convention peut avoir lieu par notification écrite par l'une des deux parties, après un préavis de trois (03) mois.

ARTICLE 09 : Litiges.

En cas de litige survenant au cours de l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de privilégier le règlement à l'amiable ou, le cas échéant, en ayant recours à leurs autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Etablit à Béjaïa, le : .../.../2017

15 MAI 2017

Le Directeur des Services Agricoles Par intérim  
Mr. LAIB Makhlouf

عن الوزير • يتفق بوض منه  
المكلف  
لولاية بجاية  
م. لعيب



Le Recteur de l'UAMB  
Pr. SAIDANI Boualem

مدير جامعة بجاية  
الأستاذ ب. سعيداني

